

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2017-444

Floirac - Rue Léon Blum - Occupation du château d'eau par des infrastructures aériennes de télécommunication - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015), a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

L'opérateur réseau, Free Mobile, en recherche de sites de radiotéléphonie mobile afin d'améliorer sa couverture a fait part de son souhait d'installer quatre antennes relais maximum sur le château d'eau rue Léon Blum à Floirac.

Il est à souligner que 3 autres opérateurs, SFR, Orange et Bouygues occupent déjà ce site depuis plusieurs années.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie par la société Free le 31 janvier 2017. La municipalité de Floirac a émis un avis favorable à cette demande, de même que les services techniques de Bordeaux Métropole et du concessionnaire, la société Lyonnaise des eaux. Cette installation fera l'objet d'une redevance annuelle de 12 111 € net pour 2017, révisable chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,
VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU les délibérations n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 et 2013/0189 du 22 mars 2013,
VU l'avis favorable de la commune de Floirac des services techniques de Bordeaux Métropole et du concessionnaire sur le projet,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la société Free Mobile s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la société Free Mobile l'espace nécessaire sur le château d'eau sis rue Léon Blum à Floirac pour l'installation de quatre antennes-relais maximum avec le règlement d'une redevance d'occupation annuelle de 12 111 € net.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui précise les conditions de mise à disposition du site précité à la société Free mobile.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---